



Résolution sur la propriété sur les données personnelles

12^{ème} Assemblée générale de l'AFAPDP

18 octobre 2018, Paris

Résolution proposée par : Commission nationale de l'informatique et des libertés (France)

Co-parrain(s) : Instance nationale de protection des données personnelles (Tunisie), Préposé fédéral à la protection des données personnelles et à la transparence (Suisse)

Nous, membres de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP), réunis à Paris dans le cadre de la 12^{ème} Assemblée générale des commissaires à la protection des données de la Francophonie ;

Nous fondant sur la Déclaration de Bamako, adoptée en 2000 par les Ministres et chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage, et notamment sur les engagements pris par ces derniers pour la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'Homme ;

Nous fondant sur la Déclaration de Montréal sur la protection des données personnelles adoptée à l'occasion de la première Conférence des commissaires à la protection des données de la Francophonie, en 2007 par les représentants des autorités francophones de protection des données personnelles ;

Nous fondant sur les dispositions contenues dans la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel telle qu'amendée par le Protocole ouvert à signature le 10 octobre 2018, seul instrument contraignant en la matière à vocation universelle et notamment son préambule qui dispose « qu'il est nécessaire de garantir [...] l'autonomie personnelle [de toute personne], fondée sur le droit de la personne de contrôler ses propres données à caractère personnel et le traitement qui en est fait » ;

Désireux de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie de la Francophonie numérique adoptée par les Chefs d'Etat et de gouvernement lors du Sommet de la Francophonie à Kinshasa en 2012 et appelant à la mise en place de cadres réglementaires et législatifs garantissant le respect de la vie privée et la protection des données personnelles pour contribuer à la construction d'une société de l'information « démocratique, ouverte et transparente » ;

Considérant l'importance croissante des traitements des données à caractère personnel dans l'économie numérique mondiale, l'intensification de leur circulation et de leur valorisation économique.

Conscients de l'existence d'un déséquilibre dans le rapport entre les personnes dont les données personnelles sont collectées et traitées et les responsables de traitement ;

Conscients de l'existence d'un débat international portant sur l'insuffisant retour vers les individus de la richesse créée par la collecte et l'exploitation de leurs données personnelles, et la possibilité d'instaurer notamment un droit de propriété sur les données personnelles ;

Réaffirmons conjointement :

- Que le droit au respect de la vie privée constitue un droit fondamental inaliénable et imprescriptible dans nos Etats ;
- Que, la protection des données personnelles constitue une exigence fondamentale de préservation de la démocratie et de l'Etat de droit ;

Déclarons conjointement :

- Que les données à caractère personnel sont des éléments constitutifs de la personne humaine, qui dispose, dès lors, de droits inaliénables sur celles-ci ;
- Qu'en tout état de cause, il n'est pas souhaitable d'envisager une situation qui ne ferait qu'accentuer le déséquilibre existant entre les personnes dont les données sont collectées et les responsables de traitement, et ne permettrait pas aux personnes de créer les conditions d'une relation contractuelle équitable :
 - en raison du monopole dont disposent certains responsables de traitement et de la dépendance des personnes aux environnements et services numériques qui dominent le marché ;
 - en raison de l'atomisation des personnes face aux principaux responsables de traitement, au regard de leur poids économique, de leur organisation et de leurs moyens.
- Qu'il est nécessaire, de soutenir au sein de l'espace francophone, comme prérequis à la préservation de la démocratie et de l'Etat de droit dans nos sociétés, l'adoption de législations relatives à la protection des données personnelles et à la vie privée ;
- Que ces lois doivent permettre aux individus d'exercer pleinement les droits inaliénables attachés à leurs données personnelles, en leur garantissant un haut niveau de maîtrise sur celles-ci.